

BELGISCHE CLUB VOOR OUDE PEUGEOT'S CLUB BELGE DES ANCIENNES PEUGEOT

Vereniging zonder winstoogmerk | Association sans but lucratif
Ondernemingsnummer | 0887617603 | Numéro d'entreprise
PEUGEOT CLUB BELGIUM

Règlement d'ordre intérieur vzw BCOP – CBAP asbl

CHAPITRE I: Le règlement d'ordre intérieur – application

Article 1: Ce règlement d'ordre intérieur est un complément à l'article 6 des statuts de la vzw BCOP–CBAP asbl, comme déterminé dans l'art. 15 des statuts, stipulant que le Conseil d'Administration peut édicter un règlement d'ordre intérieur. Ceci ne remplace pas les statuts. Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le 01 mars 2010.

Article 2: Le règlement d'ordre intérieur s'applique à tous les membres, aussi bien les membres effectifs que les membres affiliés.

Article 3: Chaque membre qui s'affilie à la vzw BCOP–CBAP asbl, accepte automatiquement le règlement d'ordre intérieur par son affiliation. À partir de la date d'entrée en vigueur, ce règlement d'ordre intérieur s'applique à tous les membres déjà affiliés.

Article 4: Ce règlement d'ordre intérieur peut à tout moment être adapté ou modifié par le Conseil d'administration, éventuellement assisté des membres du Comité, dit *le Comité* (*). Ceci avec une majorité de votes, à condition que la majorité des membres soit présente.

CHAPITRE II: Le Conseil d'administration & les membres du Comité

Article 5a: Le **Conseil d'administration** est composé des membres lesquels ont été nommés par l'Assemblée Générale et ceci pour un mandat (renouvelable) de 4 ans. Leur nomination ou leur destitution apparaîtra dans le Moniteur Belge, tout autre changement apparaîtra dans les procès-verbaux de l'asbl. [Les candidats qui veulent se présenter pour le Conseil d'administration doivent effectuer, de préférence, une période de rodage en tant que membre du Comité].

Article 5b: Les membres du Comité sont les membres lesquels, sur propre demande ou sur demande d'un membre du Conseil d'administration, peuvent faire partie de la gérance quotidienne de l'association. Ils sont nommés par le Conseil d'administration avec une majorité de votes, à condition que la majorité des membres soit présente. Ils peuvent mettre fin à leur mandat sur propre demande, ou par destitution du Conseil d'administration. Leur nomination ou leur destitution apparaîtra dans les procès-verbaux de l'asbl.

Article 5c: Les membres du Comité ont le droit de vote dans la gérance quotidienne de l'asbl.

Article 5d: (*) Le Conseil d'administration et les membres du Comité représentent "**le Comité**", formulé ainsi à présent.

Article 6: Le Comité de la vzw BCOP–CBAP asbl se réunit pour les réunions mensuelles. Les points concernés de l'ordre du jour de la réunion seront repris dans un procès-verbal. Ces procès-verbaux seront gardés au secrétariat de l'asbl.

Article 7: S'il y a une égalité de votes pour un point de l'ordre du jour, le président, ou son remplaçant, prendra la décision déterminante.

BELGISCHE CLUB VOOR OUDE PEUGEOT'S CLUB BELGE DES ANCIENNES PEUGEOT

Vereniging zonder winstoogmerk | Association sans but lucratif
Ondernemingsnummer | 0887617603 | Numéro d'entreprise

PEUGEOT CLUB BELGIUM

CHAPITRE III: AFFILIATION AU CLUB

Article 7a: L'affiliation au club s'effectue en introduisant un formulaire spécifique prévu. Chaque personne physique peut s'affilier comme membre effectif ou membre affilié. Chaque nouveau membre est automatiquement **membre affilié**. Après une période d'affiliation ininterrompue de deux ans, un membre peut, à sa demande et après approbation par le Conseil d'Administration, devenir membre effectif. A cette fin, il/elle doit remplir la demande spécifique. Une personne civile peut s'affilier comme membre mais ne peut pas s'engager comme membre effectif. Toute personne qui souhaite devenir membre effectif, doit avoir la nationalité belge.

Il est attendu, des membres effectifs, qu'ils soient présents au moins à l'Assemblée Générale annuelle du Club, qu'ils puissent aider les membres du comité pour des tâches spécifiques : par exemple organiser des randonnées ou d'autres événements ou encore mettre à disposition un véhicule sur une bourse de voiture de collection.

Des membres, il est attendu de promouvoir le Club auprès du grand public.

Article 7b: Un membre peut changer une fois par an de statut. Le changement de statut doit être demandé entre le 1er Décembre et le 1er Février ou au plus tard le jour de l'Assemblée Générale, mais sans droit de vote ce jour-là et uniquement au moyen du formulaire spécifique à demander au secrétariat ou à télécharger depuis notre site internet. Ce document doit être soumis au secrétariat du club. Le Conseil d'administration doit approuver la demande à l'affiliation effective.

La liste des membres effectifs est chaque année en mars, déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles et également conservée au secrétariat de l'association. Seuls les membres effectifs qui figurent sur la liste des membres effectifs de l'année en cours et en ordre de cotisation ont le droit de voter lors de la prochaine Assemblée Générale.

Article 7c: Un membre effectif qui durant deux (2) années consécutives n'est pas présent à l'Assemblée Générale sans informer de la raison de son absence ou donner de procuration, redevient automatiquement membre affilié. Ceci est notifié dans le procès-verbal du premier conseil d'administration suivant l'Assemblée Générale.

Article 7d: Les personnes qui s'affilient au club mais qui ne sont pas en possession d'une automobile de la marque Peugeot, sont nommées sympathisants. Ils contribuent sans engagement aux événements, indépendamment du fait qu'ils soient membre effectif ou affilié.

BELGISCHE CLUB VOOR OUDE PEUGEOT'S CLUB BELGE DES ANCIENNES PEUGEOT

Vereniging zonder winstoogmerk | Association sans but lucratif
Ondernemingsnummer | 0887617603 | Numéro d'entreprise
PEUGEOT CLUB BELGIUM

Cotisations / règles de fonctionnement

L'affiliation va du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre, indépendamment de la date d'affiliation au Club. La carte de membre reste valide jusqu'au 28 février.

Les formulaires de virements pour le renouvellement de la cotisation sont envoyés la deuxième semaine de décembre. Paiement prévu avant le 15/01/ ..

Les rappels à ceux qui n'ont pas payé leur cotisation pour cette date sont envoyés à la mi-Janvier. Celui qui n'a pas renouvelé sa cotisation au club pour le 15 Janvier de la nouvelle année du club, ne pourra avoir droit à un éventuel remboursement de toute cotisation payée en trop pour la FBVA s'il est membre de plus d'un club affilié.

Celui qui n'a pas renouvelé sa cotisation pour l'Aventure le 15 Janvier de la nouvelle année du club devra s'en charger personnellement, les listes sont finalisées le 15 Janvier. Celui qui nous paierait sa cotisation pour l'Aventure après la date de clôture, sera automatiquement remboursé.

Les cotisations doivent également être payées à temps afin que pour ceux qui ont signé un contrat d'assurance avec Marsh sous le couvert du club et de la FBVA, les Informations sur l'affiliation soient être passées dans les temps à la FBVA. L'assurance chez Marsh commence toujours le 01/03 et se termine le 28/02.

Suppression de la liste des membres :

Celui qui n'a pas renouvelé sa cotisation pour le 28/02 malgré le rappel, sera considéré comme démissionnaire et, à la date de 01/03, supprimé de façon permanente dans la liste de la FBVA et du Club.

Cela signifie qu'il/elle n'est plus considéré comme un membre dès ce moment-là. La FBVA enverra elle-même une lettre à cette personne indiquant qu'il/elle est retirée en tant que membre à la FBVA et, s'il/elle est assuré chez Marsh, que son contrat ne sera pas renouvelé, voir éventuellement rompu.

Frais administratifs :

Celui qui est radié le 01 mars comme membre club et qui renouvellera sa cotisation durant le courant de l'année, rien que pour la raison de pouvoir à nouveau bénéficier d'une assurance Marsh, sera obligé de renouveler non seulement sa cotisation club, mais devra également payer les frais administratifs au prix de 10 euro pour la régularisation de son dossier. Si cette régularisation aura lieu durant le dernier trimestre de l'année, il/elle devra aussi payer son adhésion club pour l'année suivante.

(Exempl : 45 + 45 + 10 = 100 euro)

Celui qui a été supprimé en tant que membre et recommence à payer sa cotisation par la suite, se verra attribuer un nouveau numéro de membre du CBAP. Cette adhésion obtient le numéro de l'année où la cotisation est renouvelée.

BELGISCHE CLUB VOOR OUDE PEUGEOT'S CLUB BELGE DES ANCIENNES PEUGEOT

Vereniging zonder winstoogmerk | Association sans but lucratif
Ondernemingsnummer | 0887617603 | Numéro d'entreprise
PEUGEOT CLUB BELGIUM

CHAPITRE IV: VEHICULES / TOURS / FOIRES

Article 8: Chaque propriétaire d'un véhicule de la marque Peugeot, peut s'affilier au Club.

Article 9: Chaque propriétaire d'un véhicule d'une autre marque que Peugeot, et plus ancienne que 25 ans, peut également s'affilier au Club.

Article 10: Pendant les randonnées ce sont essentiellement les automobiles de la marque Peugeot qui participent. Des véhicules d'autres marques peuvent également participer. Ceci doit être notifié, de préférence le jour même.

Article 10 bis: Les véhicules d'autres marques prennent les dernières positions pendant les randonnées ou les événements.

Article 11: Les véhicules participants aux randonnées doivent être en état propre, ils ne peuvent pas causer de danger aux participants ou aux tiers à cause de leur équipement ou des défauts éventuels et doivent être inscrits légalement et assurés selon la loi belge.

Article 12: Pendant les randonnées ou les événements la législation du code de la route belge doit toujours être respectée. En entrant en territoire étranger, il faut respecter la législation du code de la route étrangère.

Article 13: Pendant des foires ou des stands du club en plein air, les participants qui exposent des véhicules ou d'autres matériel, sont priés de ne pas quitter le stand avec le matériel ou le véhicule avant la clôture de l'événement. Le règlement local (communal) doit également être respecté.

Article 14: Le CBAP et/ou l'organisateur local ne peut pas être rendu responsable en cas de vols éventuels ou d'accidents, ceci aussi bien: avant, pendant ou après l'événement.

CHAPITRE V: LA VIE PRIVÉE/ RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES 25/05/2018 (RGPD).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental. L'article 8, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après dénommée « Charte ») et l'article 16, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne disposent que toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant.

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Article 15: En s'affiliant au Club, le membre donne son accord explicite que les coordonnées remplies sur le formulaire d'inscription soient intégrées dans le fichier des

BELGISCHE CLUB VOOR OUDE PEUGEOT'S CLUB BELGE DES ANCIENNES PEUGEOT

Vereniging zonder winstoogmerk | Association sans but lucratif
Ondernemingsnummer | 0887617603 | Numéro d'entreprise

PEUGEOT CLUB BELGIUM

membres du CBAP et de la FBVA (dont il devient automatiquement Full Club Member). Le fichier des membres du CBAP est notamment échangé avec celui de la Fédération Belge des Véhicules Anciens asbl (FBVA), ceci est un organisme englobant dans le monde des automobiles de collection belge et dont le CBAP est co-fondateur, ainsi que l'assureur MARSH, pour autant que le membre soit assuré auprès de cet entreprise ou que via le Club et donc via la FBVA souhaite s'assurer auprès de cette entreprise.

Il n'y a pas d'échange de données aux tiers, ni aux membres entre eux excepté sur propre demande. Les membres ont accès au banc des données par biais de la FBVA en utilisant leur code personnel. Il leur est possible d'adapter ou de changer leurs données. Si certaines personnes désireront effacer les données, il est logique qu'ils/elles s'excluront automatiquement de la liste de membres du CBAP et de la FBVA. Un membre démissionnaire sera effacé définitivement de la liste de membres après une période d'attente (on hold) de trois mois.

Les personnes désirantes en savoir plus sur le RGPD ainsi que sur toute opération éventuelle appliquée à des données à caractère personnel, telle que la collecte, l'utilisation, la gestion ou la communication, peuvent contacter le club par email : gdpr@bcop-cbap.be. Ils/elles devront nécessairement accompagner leur demande en ajoutant en annexe la copie de la carte de membre CBAP et FBVA ainsi que de la copie de la carte d'identité.

CHAPITRE VI: DROIT À L'IMAGE:

Il est évident que pendant les randonnées et/ou autres événements du Club, des photos sont pris des événements, des participants (membres et invités) et leurs véhicules. Ces photos servent à la documentation du Club, à illustrer le magazine, le site web, ainsi que les autres media du Club (page Facebook).

Ce droit à l'image est confirmé par article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et de la loi belge sur le droit d'auteur.

Article 16: Dans le fichier des membres du CBAP il est possible d'archiver des photos des automobiles des membres, si disponible.

Article 17: Par leur affiliation au Club, les membres donnent leur accord explicite, que les photos de leur(s) véhicule(s) et/ou d'eux-mêmes, pris pendant les randonnées et/ou autres événements du Club, peuvent être utilisées dans le magazine, le site web et les autres médias du Club (page Facebook) ainsi qu'elles pourront être entreposées dans les archives.

Article 18a: Par leur affiliation au Club, les participants (y compris les invités) donnent leur accord explicite, que les photos de leur(s) véhicule(s) et/ou d'eux-mêmes, pris pendant les randonnées et/ou autres événements du Club, peuvent être utilisées dans le magazine, le site web et les autres médias du Club (page Facebook) ainsi qu'elles pourront être conservées dans les archives.

Article 18b : Les membres club doivent bien se réaliser et donnent explicitement leur accord en adhérant au club, que les photos leur concernant, ne peuvent être retirées des magazines/canaux média/archives du club dans lesquelles elles se trouvent éventuellement, lors d'une démission du club en tant que membre.

BELGISCHE CLUB VOOR OUDE PEUGEOT'S CLUB BELGE DES ANCIENNES PEUGEOT

Vereniging zonder winstoogmerk | Association sans but lucratif
Ondernemingsnummer | 0887617603 | Numéro d'entreprise

PEUGEOT CLUB BELGIUM

Article 18c: Les participants (invités) doivent bien se réaliser et donnent explicitement leur accord en participant à l'évènement, que les photos leur concernant, ne peuvent être retirées des magazines/canaux média/archives du club dans lesquelles elles se trouvent éventuellement.

CHAPITRE VII: ANNONCES:

Article 19 :

Les annonces peuvent être placées par les membres dans des canaux médiatiques utilisés par le CBAP. (2ème main, Facebook, ou le Peugeotforum.be après approbation des modérateurs.). Les annonces ne seront dès à présent plus publiées dans le magazine vu qu'il y ai assez d'alternatives avec beaucoup plus de potentiel.

Le CBAP n'a pas de liens commerciaux avec ceux qui affichent leurs annonces. La publication des annonces est entièrement bénévole, n'est liée par aucun accord. Il n'y a aucun intérêt lucratif pour ces annonces. La CBAP n'est pas responsable pour les annonces reprises et n'intervient pas en cas de différend, de quelle sorte qu'il soit.

CHAPITRE VIII: AUTRES:

Tout ce qui n'est pas repris spécifiquement dans ce règlement d'ordre intérieur, sera réglé selon les statuts ou conformément à la loi du 27 juin 1921.

Modifiée le 12 septembre 2018, Notulé 09/2018.

Le Conseil d'administration & membres du Comité,